



Loire
Atlantique

Personnes âgées

Vivre en accueil familial

Plus d'informations sur loire-atlantique.fr/bienveillir



- Vous avez plus de 60 ans
- Vous souhaitez partager des moments chaleureux et conviviaux dans un cadre familial
- Vous recherchez une solution alternative à la vie en établissement

L'accueil familial est une réponse adaptée à votre besoin.

Vivre en accueil familial

→ Qu'est-ce que l'accueil familial ?

- Un mode d'habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif, sécurisant pour la personne accueillie.
- Un accueil au domicile d'une personne agréée par le Département - l'accueillant - avec la possibilité de participer à la vie de famille pour l'accueilli.
- Un accompagnement personnalisé et attentif pour la personne âgée dans tous les moments de la vie quotidienne.

→ Qui peut en bénéficier ?

Cette solution peut être proposée à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans, ayant donné leur accord pour ce type d'hébergement.

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec la famille qui l'accueille (jusqu'au 4^{ème} degré).

La demande d'accueil familial est à effectuer auprès des services du Département. Les éléments transmis lors de cette demande déterminent si le dispositif est adapté à la personne.

→ Comment ça se passe ?

La personne accueillie est associée à la vie familiale de l'accueillant agréé et participe à la vie quotidienne selon ses possibilités.

Elle dispose d'une chambre particulière au sein de la maison.

L'accueil se réalise à temps complet ou partiel (accueil de jour, retour dans l'environnement familial, activités occupationnelles à l'extérieur, etc.), de façon permanente ou temporaire.

→ Le contrat d'accueil

Un contrat privé, de gré à gré, est obligatoirement signé entre la personne accueillie et l'accueillant familial. La personne accueillie (ou son représentant légal) est employeur direct de l'accueillant familial. La rémunération versée comprend la prise en charge de ses frais d'accompagnement, d'hébergement, d'entretien, ainsi que les repas et le loyer.

+ Le saviez-vous ?

L'accueillant familial est un professionnel agréé par le Département. Il bénéficie d'une formation initiale lui permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité. Il a la possibilité d'accueillir une à trois personnes âgées.

Les obligations de chacun

→ L'accueillant familial doit :

- suivre une formation initiale et continue ;
- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées notamment une chambre de 9m² pour une personne ou de 16m² pour un couple et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ;
- accepter le suivi médico-social des personnes accueillies. Ce suivi est assuré par le Département et se traduit notamment par des visites au domicile ;
- s'engager à réaliser un accueil continu. Des solutions de remplacement par des personnes relais doivent être prévues par la personne agréée.

→ La personne accueillie doit :

- respecter la vie familiale de l'accueillant ;
- informer l'accueillant familial de son état de santé : régime alimentaire particulier, ...

+ Qui contacter ?

Pour obtenir des informations sur l'accueil familial et déposer une demande d'accueil :

Département de Loire-Atlantique
Direction personnes âgées / personnes handicapées
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES Cedex 1

L'unité accueil familial du Département :

Tél. 02 51 17 21 79

Les aides financières possibles

La personne accueillie rémunère directement son accueillant.
Des aides peuvent être sollicitées auprès du Département :

- L'aide personnalisée d'autonomie (APA)
- L'aide sociale, sous certaines conditions notamment de ressources.

D'autres aides légales peuvent également être sollicitées auprès d'autres organismes (allocation logement...).

L'accueil familial : un service encouragé par le Département

En Loire-Atlantique, le Département encourage ce mode d'habitat intermédiaire, entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif, à travers différentes actions :

- l'agrément des accueillants familiaux
- le suivi régulier des accueillis et des accueillants par des travailleurs sociaux
- la possibilité de mise en relation des personnes intéressées par l'accueil familial avec des accueillants familiaux pour favoriser la réussite de l'accueil dès les premiers temps.



Pour effectuer une demande d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) :

■ Les unités personnes âgées / personnes handicapées du Département

■ Délégation Nantes

26, boulevard Victor Hugo - CS 96308 cedex 2 - 44263 NANTES
Tél : 02 44 76 74 33 ou 02 44 76 74 32

■ Délégation Saint-Nazaire

12 place Pierre Semard - CS 30423- 44616 Saint-Nazaire Cedex
Tél. 02 49 77 41 57 ou 02 49 77 41 42

■ Délégation Châteaubriant

1 rue Gabriel Delatour
44140 Châteaubriant
Tél. 02 28 04 04 80

■ Délégation Vignoble

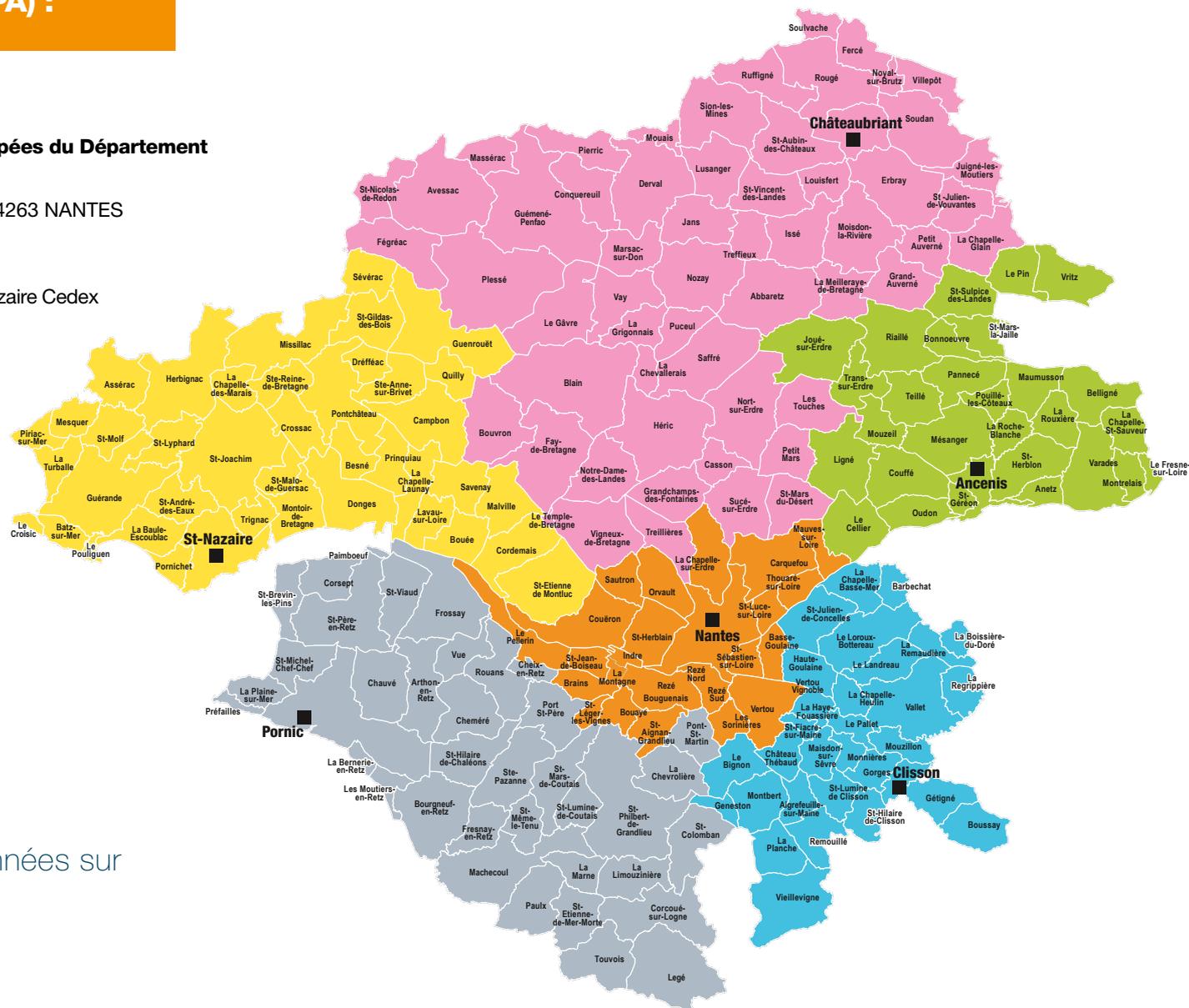
2 cours des marches de Bretagne
44190 Clisson
Tél. 02 40 54 30 01

■ Délégation Ancenis

118 place du Maréchal Foch - CS 50166
44155 Ancenis cedex
Tél. 02 40 83 05 17

■ Délégation Pays de Retz

10-12 rue du Docteur Guilmin - CS 91739
44215 Pornic cedex 15
Tél. 02 40 64 38 38



➔ Toutes les informations et coordonnées sur loire-atlantique.fr/bienveillir



Département de Loire-Atlantique
Direction personnes âgées / personnes handicapées
3 quai ceineray - CS94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tel. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
site internet : loire-atlantique.fr